



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024  
Publié le  
ID : 029-212901052-20240410-20240081001-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/81

*Portant sur l'interdiction de se stationner dans l'Avenue du Maréchal Foch sur les emplacements situés entre le numéro 16 et le numéro 32 pour le nettoyage des caniveaux.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande des services techniques municipaux en date du 09 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser en sécurité les travaux, le stationnement sera interdit dans l'Avenue du Maréchal Foch sur les emplacements situés entre le numéro 16 et le numéro 32 le lundi 22 avril 2024, de 08 heures 00 à 17 heures 30.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place des déviations et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 10 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

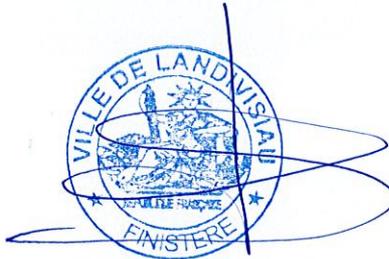
Et de la publication, le *10/04/2024*

Fait à Landivisiau, le *10/04/2024*

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)

*Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex*

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240410-20240081001-AR

**HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX**

**TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)**

*Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S.. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex*